**Modèle Type NWA Commentaires sur les charges publiques**

**19 octobre 2018 Clôture de la Période de Commentaires : 10 décembre 2018**

Merci de prendre du temps pour soumettre un commentaire au département américain de la Sécurité intérieure (DHS) au sujet des charges publiques. C'est une question d'importance pour de nombreuses familles bénéficiaires du WIC. La National WIC Association (NWA) valorise votre travail au nom de toutes les familles bénéficiaires du WIC. La période de consultation publique est l’occasion de faire connaître votre point de vue au gouvernement fédéral afin qu’il puisse prendre des décisions éclairées en matière de politique. Il est important de dire la vérité sur les préjudices et les conséquences de la politique proposée.

La règle proposée élargirait les charges publiques, un élément de la loi de l’immigration qui rend plus difficile pour un immigrant d’obtenir un statut légal (c’est-à-dire un visa, une carte verte ou une résidence permanente légale). La règle proposée inclurait de nouveaux programmes dans l'examen des charges publiques : Medicaid, SNAP et des programmes d'aide au logement. La règle proposée demande également au public de se prononcer sur la question de savoir si CHIP et tout autre programme d’assistance publique - y compris WIC - devraient être pris en compte dans la charge publique.

Vous trouverez ci-dessous une ressource pour vous aider à formuler vos propres commentaires en opposition à la règle proposée concernant la charge publique. Nous vous encourageons à formuler un commentaire qui reflète votre propre opinion. **Les commentaires doivent être soumis** [**ici**](https://www.regulations.gov/comment?D=USCIS-2010-0012-0001) **au plus tard le 10 décembre 2018.** Les seules informations d’identifications requises sont le prénom et le nom. Pour les personnes qui pourraient s’inquiéter au sujet de la divulgation de leur identité, il est possible de faire parrainer vos commentaires par une tierce personne. **Tous les commentaires doivent être en anglais ou avoir une traduction en anglais disponible.**

Vous pouvez soumettre vos commentaires dans la zone de texte au lien ci-dessus ou bien joindre vos commentaires à un document Word ou à un fichier PDF (plusieurs pièces jointes sont acceptées). Il est possible également d’envoyer vos commentaires au Department of Homeland Security :

Samantha Deshommes, Chief, Regulatory Coordination Division, Office of Policy and Strategy, U.S. Citizenship and Immigration Services, Department of Homeland Security, 20 Massachusetts Avenue NW, Washington, DC 20529-2140. Pour garantir un traitement correct, veuillez indiquer la référence DHS Docket No. USCIS-2010-0012 dans votre correspondance.

Si vous avez des difficultés pour formuler ou soumettre votre commentaire, veuillez contacter Brian Dittmeier pour obtenir de l’aide à l’adresse de messagerie bdittmeier@nwica.org.

Pendant que vous préparez vos commentaires, veuillez :

* **Ecrivez des commentaires avec vos propres mots.** DHS doit examiner chaque commentaire unique ; par conséquent, il est utile de modifier le langage du modèle pour y inclure votre propre perspective et vos propres idées. Le modèle met en évidence en jaune des possibilités particulières d'ajouter vos propres idées. Nous vous encourageons à modifier le langage du modèle afin de refléter votre propre opinion.
* **Les bénéficiaires du WIC et leurs familles** souhaiteront peut-être présenter leur expérience directe avec WIC ou l'un des programmes concernés (Medicaid, CHIP, SNAP et aide au logement). Vous voudrez peut-être aussi parler de votre crainte et celle d’un membre de votre famille d'avoir accès à l'un de ces avantages s'il est considéré comme une facturation publique, et quel effet cela aurait-il sur vous et votre famille.
* **Soumettez des commentaires séparés, plutôt que d’adhérer aux commentaires de quelqu'un d'autre.** Le Département ne considère que les commentaires uniques et ne permet pas de donner plus de poids à un commentaire s'il a davantage de signataires. Même si vous faites écho à des thèmes similaires, il est important de partager votre propre commentaire avec le Département.
* **Joignez des recherches, des données, des témoignages ou d’autres documents pertinents.** Les commentaires du modèle ci-dessous indiquent un certain nombre de travaux universitaires et de rapports gouvernementaux. Si vous disposez de recherches, des données ou des témoignages propres à votre commentaire, vous voudrez peut-être inclure ces ressources supplémentaires en pièce jointe pour vous assurer qu’ils sont inclus dans le dossier du Département.
* **Si vous jouissez d’une certaine crédibilité dans un domaine, indiquez-le.** Il est important de fournir un contexte pour expliquer pourquoi vous donnez votre avis sur la règle proposée par le Département. Si vous avez une expertise spécifique, veuillez expliquer pourquoi vous êtes particulièrement qualifié pour donner votre avis sur cette question. En tant que bénéficiaire du WIC ou fournisseur de services, vous avez toute la crédibilité nécessaire pour donner votre avis sur cette question !
* **Si vous avez une expérience personnelle avec l'un des programmes concernés, indiquez-le.** Une expérience personnelle avec l'un des programmes concernés peut également donner une plus grande crédibilité à vos déclarations. Si vous avez participé au programme WIC ou à l’un des programmes concernés (Medicaid, CHIP, SNAP ou aide au logement), veuillez le souligner et expliquer comment ces programmes sont bénéfiques pour votre vie et votre famille.
* **Fournir des traductions de commentaires qui ne sont pas en anglais.** Le département ne prendra en compte que les commentaires en anglais ou ceux accompagnés d’une traduction en anglais. Cette restriction diminuera probablement les commentaires des personnes les plus touchées par la règle proposée. Nous recommandons que des commentaires qui ne sont pas en anglais soient accompagnés de leur traduction, ainsi que d’une déclaration du traducteur qui atteste l’exactitude de la traduction (par exemple, « Moi, [nom du traducteur] atteste par la présente que je parle couramment le [langue] et l’anglais et que cette traduction est vraie, exacte et complète au meilleur de ma connaissance ».)
* **Si possible, évitez les commentaires complètement anonymes.** Le site Web de commentaires exige qu’un commentaire soit accompagné d’un prénom et d’un nom. L'adresse, le numéro de téléphone et d'autres informations de contact ne sont pas obligatoires. Si une personne craint toujours de soumettre un commentaire avec juste son nom, il est possible pour un tiers – n’emporte quel tiers - de parrainer ce commentaire. Le personnel de la clinique WIC, un avocat ou un voisin pourrait soumettre le commentaire au nom d'une personne ou de plusieurs personnes. Nous recommandons que la soumission inclue une reconnaissance de la part de la tierce partie de sa relation avec la personne spécifique pour laquelle elle parraine son commentaire, afin de fournir le commentaire avec davantage d'authenticité, de contexte et de légitimité.

Encore une fois, merci de prendre du temps pour parler de cet important problème qui touchera de nombreuses familles bénéficiaires du WIC. NWA est profondément déçue que cette proposition de règle ait progressé et nous avons besoin du plus grand nombre de voix possible pour nous opposer à ce changement de politique néfaste. NWA est prêt à vous aider si vous avez des difficultés à formuler ou soumettre vos commentaires !

**Modèle pour les Familles bénéficiaires du programme WICs**

XX octobre 2018

Ms. Samantha Deshommes, Chief

Regulatory Coordination Division, Office of Policy and Strategy

U.S. Citizenship and Immigration Services

U.S. Department of Homeland Security

20 Massachusetts Avenue NW

Washington, DC 20529-2140

OBJET: DHS Docket No. USCIS-2010-0012 ;

Règle Proposée sur l’Irrecevabilité sur motif de charge publique

Chère Madame Deshommes :

[Commencez par décrire le contexte de votre vie. Les détails clés peuvent inclure tout ou une partie des renseignements suivants : votre famille (y compris les enfants et leur âge), le nom de la communauté dans laquelle vous vivez, le statut d'immigrant des membres de votre famille, l’adresse à laquelle vous/les membres de la famille avez vécu avant de venir aux États-Unis, votre profession et votre revenu, et si vous avez accédé à l'un des programmes de prestations suivants: WIC, SNAP, Medicaid, CHIP ou aide au logement]

[Discutez de la façon dont les programmes de prestations ont amélioré votre vie. Mettez en évidence toute aide médicale que vous ou votre enfant avez reçu à travers Medicaid ou CHIP, comment SNAP vous permet de trouver suffisamment de nourriture à manger, comment les subventions de logement vous aider à payer un logement, ou comment WIC vous a aidé à manger plus sain ou à allaiter votre enfant]

[Discutez de la façon dont un changement dans la loi sur l'immigration-entraînant la classification de certains programmes comme une charge publique-aurait une incidence sur votre capacité à accéder à ces programmes de prestations. Continueriez-vous à rester dans le programme, ou essayeriez-vous de vous désinscrire ? Comment obtiendriez-vous des soins de santé ou des aliments sains pour vous et vos enfants ? Qu'est-ce qui changerait dans vos routines quotidiennes? Est-ce que des événements importants (p. ex., un problème de santé inattendu) changeraient radicalement la stabilité de votre famille ?]

[Enfin, terminez par : **le Département devrait retirer la règle proposée. Si la règle avance, le programme WIC devrait être explicitement exclu de l'examen de la charge publique.**]

Sincèrement,

[Ajoutez votre nom. Rappel : vous n’avez pas à communiquer votre adresse, numéro de téléphone ou autre renseignements d’identification !]

[**Rappel : le Département ne prendra en compte que les commentaires en anglais** ou ceux accompagnés d’une traduction en anglais. Si vous n’écrivez pas l’anglais, veuillez travailler avec un membre de votre communauté pour obtenir qu’il fasse la traduction et la soumette en votre nom. Il serait souhaitable qu’il ajoute quelques mots au début de votre commentaire pour expliquer qui est l’auteur du commentaire.]